

MISE EN ŒUVRE PPCR : CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017

- ⇒ [Décret n° 2017-397 du 24 mars 2017](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
- ⇒ [Décret n° 2017-398 du 24 mars 2017](#) portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale

NB. : Pour visualiser les textes en intégralité => touche « ctrl » + clic gauche sur les décrets susvisés.

- ⇒ Les grilles indiciaires sont revalorisées et l'avancement d'échelon se fait désormais à durée unique. De plus, le texte prévoit désormais la possibilité, pour les agents publics exerçant des fonctions de sécurité et n'ayant pas le diplôme nécessaire pour être candidat au concours externe, de se présenter à un concours interne.



Les arrêtés de reclassement de votre (ou vos) agent(s) concerné(s) dans un premier temps et d'avancement d'échelon à la durée unique dans un second temps, vous seront adressés dans les meilleurs délais (= attente d'une mise à jour informatique).

RAPPEL IMPORTANT : le dispositif du « Transfert Primes/Points » sera donc effectif concomitamment avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.